

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

**Demande d'autorisation environnementale portant sur un projet
de construction d'un parc éolien comprenant 6 éoliennes
et 2 postes de livraison sur le territoire
des communes de BONNECOURT et CHAUFFOURT (Haute Marne)**

**Pétitionnaire : BORALEX BONNECOURT
CHAUFFOURT 71, rue Jean-Jaurès 62575
BLENDÉCQUES**

**Enquête publique ouverte
du 22 mai 2023 à 09 heures au 23 juin 2023 à 17 heures**

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

**PICARD Yannick
Commissaire-enquêteur.**

Introduction

La société BORALEX BONNECOURT-CHAUFFOURT a déposé le 26 février 2019, en préfecture de Haute-Marne, une demande d'autorisation environnementale, enregistrée sous n° AEU-52-2019-12, au titre des IPCE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en vue de la création d'un parc éolien sur les communes de Bonbecourt et de Chauffourt. Le site est situé à 2,7 km au Sud-Ouest du centre-ville de Montigny-le-Roi, ainsi qu'à 8,8 km au Sud-Est du centre-ville de Nogent et à 14 km au Nord-Est du centre-ville de Langres.

A l'issue de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et de la recevabilité du dossier par le secrétariat général des affaires départementales, bureau de l'environnement, Madame la préfète, par arrêté préfectoral n° 52-2023-04-00083 du 17 avril 2023, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui se déroulera du 22 mai 2023 à 09 heures au 23 juin 2023 à 17 heures avec les modalités afférentes à cette enquête.

Par Décision N° E23000043/51 du 29 mars 2023, de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Châlons en Champagne, j'ai été désigné pour conduire cette enquête.

Présentation du pétitionnaire :

La société « BORALEX BONNECOURT-CHAUFFOURT S.A.R.L. » maître d'ouvrage et futur exploitant du parc a été créée le 7 novembre 2018. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée inscrite au registre du commerce et des sociétés de Boulogne-sur-Mer (62). Son capital est de 5 000 € et son siège social est localisé au 71, rue Jean Jaurès à Blendecques (62). Ses gérants sont M. Patrick DECOSTRE et M. Eric BONNAFFOUX.

BORALEX BONNECOURT-CHAUFFOURT S.A.R.L. est une filiale détenue entièrement par la société BORALEX S.A.S.

Le dossier d'enquête publique

Le contenu du dossier d'enquête publique, en sa version consolidée, présenté par la société BORALEX BONNECOURT-CHAUFFOURT S.A.R.L, volumineux, est établi selon l'article R 123-8 du code de l'environnement.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public et de moi-même est de bonne facture, complet, très technique, structuré et agrémenté de nombreux tableaux, schémas, plans, illustrations, photomontages et cartes. Il se révèle d'une lecture accessible pour tous.

L'avis de la MRAe demandant des compléments, a été suivi d'une réponse du pétitionnaire. Il est dommage que cette même MRAe n'ait pas eu un retour de cette réponse, et, ne se soit pas prononcée dans un avis complémentaire.

Les études d'impact et de danger sont complètes, structurées, détaillées et sérieuses. Elles comprennent toutes les rubriques prévues à l'article R 122-5 du code de l'environnement.

Présentation du projet

Le projet éolien de « Bonnacourt-Chauffourt » consiste en l'implantation de trois lignes de deux éoliennes (aérogénérateurs), soit 6 au total d'une puissance nominale de 3 à 3,45 MW (Mégawatts) reliées au réseau électrique national via 2 postes de livraison. Le projet est intégralement situé (éoliennes et postes de livraison) sur les communes de Bonnacourt et de Chauffourt, qui comptaient respectivement 124 et 205 habitants en 2015. Le projet se situe à une quinzaine de kilomètres au Nord-Est de la ville de Langres, sous-préfecture de la Haute-Marne. Ces communes appartiennent à la Communauté de Communes du Grand Langres.

Le projet éolien de « Bonnacourt-Chauffourt » aura une production annuelle d'environ 40 000 à 45 000 MWh, soit : Environ 19 450 à 21 885 tonnes de CO2 évitées chaque année, l'équivalent de la consommation d'environ 7 547 à 8 490 foyers par an (consommation moyenne de 5300 kWh / an / foyer production hors chauffage). Chaque éolienne sera équipée d'une génératrice d'une puissance nominale de 3 à 3,45 mégawatts, avec une hauteur hors tout maximale (en bout de pale) de 150 m au-dessus du terrain naturel. Les pales auront une longueur minimale de 59,8 m et maximale de 63,7 m, soit des rotors décrivant une course de 122 m à 130 m de diamètre. La vitesse de rotation variera de 13,1 à 17,5 tours par minute.

Le site d'implantation se situe à l'extrême Nord des collines et lacs de Langres. Sa localisation est singulière car il se trouve aux confins de plusieurs unités de paysage bien marquées. Les terrains d'implantation des 6 éoliennes sont des parcelles cultivées ou de prairie. L'électricité produite par le parc éolien sera dirigée vers deux postes de livraison appartenant aussi au maître d'ouvrage.

Les raisons techniques et économiques du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables décarbonées et notamment les « Grenelle » I et II en France et la Loi de Programmation Pluriannuelle de l'énergie qui prévoit d'atteindre une production de 24,1 GW en 2023, et entre 33,2 et 34,7 GW, en 2028. De plus, la politique gouvernementale mise en œuvre fin 2022 favorise l'éolien et le photovoltaïque pour combler notre déficit lié au fonctionnement de nos centrales nucléaires et aux besoins saisonniers.

Le choix d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Bonnacourt et de Chauffourt qui sera en conformité avec les différents schémas, plans et programmes régionaux, donnera une capacité budgétaire plus importante aux communes, intercommunalités et autres collectivités.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le parc éolien de Bonnecourt-Chauffourt entre dans le projet de société d'aujourd'hui (cf « Grenelle » de l'environnement I et II - COP 21 et suivantes) qui veut à terme un remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables dont certaines restent encore à découvrir et d'autres à exploiter. Cependant le contexte économique mondial actuel en matière de ressources énergétiques ne nous est pas favorable. La production d'électricité à partir de l'éolien peut être, à minima, un moyen d'améliorer la situation.

Le projet éolien de « Bonnecourt-Chauffourt » aura une production annuelle d'environ 40 000 à 45 000 MWh, soit : environ 19 450 à 21 885 tonnes de CO2 évitées chaque année, l'équivalent de la consommation d'environ 7 547 à 8 490 foyers par an (consommation moyenne de 5300 kWh / an / foyer, production hors chauffage).

Le projet est très favorable aux communes qui bénéficieront indirectement de cette manne financière par le biais des retombées sur les communes et communauté de communes.

Déroulement de l'enquête

La réalisation de ce projet est soumise :

- aux dispositions du code de l'environnement, notamment le titre I du livre V (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ainsi que le chapitre II (évaluation environnementale) et le chapitre III (enquêtes publiques),
- à la conduite de l'enquête publique (cf article L 123-1 du code de l'Environnement et ordonnance 2016-1060 du 03 Août 2016).

Les dates retenues de la présente enquête, fixées en concertation avec le maître d'ouvrage, la préfecture de la Haute-Marne et le commissaire enquêteur ont été les suivantes :

Du 22 mai 2023 au 23 juin 2023

Les lieux et dates des permanences du commissaire enquêteur ont été les suivantes :

Mairie de BONNECOURT, siège de l'enquête les :

- Lundi 22 mai 2023 de 9H00 à 12h00
- Samedi 03 juin 2023 de 9H00 à 12h00
- Vendredi 23 juin 2023 de 14H00 à 17H00

Mairie de CHAUFFOURT les :

- Vendredi 26 mai 2023 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 07 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- Samedi 17 juin 2023 de 09h00 à 12h00

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté préfectoral n° 52-2023-04-00083. Les six permanences se sont tenues aux dates et heures prescrites en mairies de Bonnecourt et de Chauffourt, communes d'implantation des éoliennes.

L'accueil en mairie s'est fait courtoisement, tant pour moi-même que pour le public et les conditions de travail sont demeurées bonnes.

Le dossier d'enquête publique et les pièces complémentaires à ce dossier, cotés et paraphés par moi-même, accompagnés d'une clé USB contenant le dossier d'enquête informatisé, ont été mis à la disposition du public pour consultation pendant tout le temps de l'enquête. Ce dossier était consultable sur le site de la préfecture de la Haute-Marne (www.haute-marne.gouv.fr).

L'avis d'enquête publique a été publié dans les délais prescrits, à deux reprises, par les soins de la préfecture, dans 2 journaux locaux ; la «Voix de la Haute-Marne» et le «Journal de la Haute-Marne».

Conformément à l'Arrêté préfectoral n° 52-2023-04-00083 :

- quinze jours avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, l'avis d'enquête publique a été apposé au panneau d'affichage, en mairie de Bonnecourt et de Chauffourt, siège de l'enquête, sur le site d'implantation (4 pancartes avec affiche réglementaire) ainsi qu'aux sièges des collectivités situées dans le périmètre d'affichage de 6 kms. J'ai moi-même vérifié cet affichage réglementaire qui était visible du public.

- en son article 3, les registres d'enquête ont été ouverts le premier jour de l'enquête et clos le dernier jour, par moi-même,

- en son article 5, en mairie de Bonnecourt, siège de l'enquête, j'ai remis le 29 juin 2023 au représentant de la société BORALEX BONNECOURT-CHAUFFOURT S.A.R.L, le procès-verbal de synthèse et une copie des pièces jointes comprenant les registres d'enquête, avec contributions manuscrites, courriers et courriels reçus, relatifs à la présente enquête publique.

Dans le délai de 15 jours à l'issue de la clôture de l'enquête, j'ai été rendu destinataire de 12 délibérations émises par l'une ou l'autre des 22 collectivités du périmètre d'affichage.

Dans les délais impartis, j'ai été rendu destinataire du mémoire-réponse de la société BORALEX BONNECOURT-CHAUFFOURT S.A.R.L.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique s'est déroulée sur 5 semaines, ce qui paraît suffisant en raison du nombre de permanences, des jours et horaires choisis dont deux samedis matin. Les lieux des permanences, mis à disposition par les mairies des deux communes, se sont révélés adaptés.

L'enquête s'est déroulée dans les formes réglementaires. Il n'a été constaté aucun événement susceptible de remettre en cause son bon déroulement, de solliciter une prolongation ou d'organiser une réunion complémentaire. En conclusion, aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été constatés.

Participation des PPA

Les services de l'Etat ont répondu à la demande de la préfecture dans le temps d'instruction du dossier :

*** avec un avis favorable au projet :**

- la Direction Générale de l'Aviation Civile,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, pôle Patrimoine,
- Météo France : son avis n'est pas requis .

*** avec des commentaires et sans opposition au projet :**

- la MRAe : demande la mise à jour du dossier et le complément de diverses études,
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) : concernant l'impact acoustique, demande à être destinataire des éventuelles mesures de réduction et d'accompagnement du parc éolien en période nocturne,
- la Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat : demande le respect des contraintes radioélectriques et le balisage diurne et nocturne réglementaire,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand-Est, pôle archéologie : un piquetage archéologique devra être réalisé ainsi qu'un recensement des découvertes,
- la Direction Départementale des Territoires, bureau environnement et forêt : souhaite des mesures compensatoires en faveur des espèces les plus sensibles en phase d'exploitation du parc éolien et demande de préciser les mesures de bridage à mettre en œuvre à l'ouverture du parc éolien,
- la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), service aménagement, énergies renouvelables, Pôle énergies renouvelables demande de mettre à jour le dossier,
- la DREAL, Service eau, biodiversité, paysages, dossier incomplet pour ce qui concerne le plan des aménagements, l'avifaune, les chiroptères et leurs suivis.

Par ailleurs, il faut noter que dans son avis la Direction Départementale des Territoires, bureau aménagement juge le développement éolien incompatible avec le site patrimonial lingon.

Le pétitionnaire a apporté des réponses, aux divers questionnements, dans son dossier complémentaire retourné en préfecture.

Participation des collectivités

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 52-2023-04-00083, les 22 collectivités du périmètre d'affichage de six kilomètres ont disposé d'un délai de 15 jours après la clôture de l'enquête, pour donner leur avis sur le projet. A l'issue du délai, 12 délibérations me sont parvenues.

- Municipalité de RANGECOURT, avis favorable
- Municipalité de RANCONNIERES, avis favorable
- Municipalité de PLESNOY, avis défavorable
- Municipalité de SAULXURES, avis favorable
- Municipalité de DAMMARTIN SUR MEUSE, avis favorable

- Municipalité de CHANGEY, avis défavorable
- Municipalité de ANDILLY EN BASSIGNY, égalité de voix pour ou contre
- Municipalité de CHAUFFOURT, avis favorable
- Municipalité de AVRECOURT, avis favorable
- Municipalité de POINSON LES NOGENT, avis favorable
- Municipalité de SARREY, avis favorable
- Municipalité de NEUILLY L'EVEQUE, avis défavorable

Participation du public

*** Sur 41 observations aux registres et en pièces jointes :**

7 contributions sont favorables au projet éolien,
32 contributions sont défavorables au projet éolien. (2 contributeurs ont contribué 2 fois)

Parmi celles-ci :

- 1 contribution de 2 personnes (conjoint) est favorable au projet éolien,
- 3 contributions de 2 personnes (conjoints) sont défavorables au projet éolien.

L'ensemble de ces documents est mis en pièces jointes au registre d'enquête publique.

Le contenu des contributions

L'ensemble de ces observations ou contributions portent sur :

- 1 - Dossier d'enquête,
- 2 - Projet,
- 3 - Impacts environnementaux,
- 4 - Impacts paysagers,
- 5 - Santé, sécurité et acoustique,
- 6 - Servitudes,
- 7 - Enjeux économiques et rentabilité de l'éolien,
- 8 - Démantèlement,
- 9 - L'agriculture et l'élevage,
- 10 - Impacts touristiques,
- 11 - Saturation de l'éolien.

CONCLUSIONS PARTIELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il faut reconnaître que la MRAe, s'est appliquée à rechercher les manquements, principalement techniques et en a demandé explications et compléments au pétitionnaire qui s'est exprimé dans sa réponse de décembre 2022.

Les remarques des PPA, sont toutes constructives.

Pour ce qui concerne l'avis des 22 collectivités du périmètre d'affichage, 12 ont donné réponse dans les délais en exprimant un avis plutôt favorable (8 favorables, 3 défavorables)

et 1 neutre). Ce qui laisse à penser que ce projet ne pose que peu de problème aux personnes aussi responsables et impliquées que sont les maires et les conseils municipaux (qui représentent la population locale).

Pour ce qui concerne le public, il s'est moyennement déplacé pour s'informer, me questionner ou m'adresser des observations. En ce qui concerne Bonnacourt et Chauffourt, sur environ 330 habitants, une petite dizaine seulement m'ont fait parvenir leurs contributions. Compte tenu de l'enjeu, ce qui tendrait à dire que la population est majoritairement favorable à ce parc selon l'adage « qui ne dit rien consent ».

Le mémoire en réponse de La société « BORALEX BONNECOURT-CHAUFFOURT S.A.R.L. » reprend chacun des points évoqués dans le PV de synthèse en y apportant des réponses. Il y précise ses engagements pour ce qui concerne les mesures de compensation, d'évitement ou de réduction, notamment pour l'avifaune avec un système de régulation des éoliennes, principalement aux abords du couloir de migration, en période de nidification et pré-nuptiale mais également en temps d'exploitation agricole. Il s'engage également à réaliser un suivi d'activité et de mortalité de l'avifaune en complément de la détection, de l'effarouchement et des bridages complémentaires adaptés. En fin de dossier, il conclut sur la véracité de son projet.

II - AVIS MOTIVE :

AINSI VU

- l'ordonnance N° E23000043/51 du 03 février 2021 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, portant nomination du commissaire-enquêteur,
- l'arrêté préfectoral n° 52-2023-04-00083 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de construction d'un parc éolien comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Bonnacourt et de Chauffourt,
- le dossier soumis à enquête publique,
- la publicité légale de l'enquête publique faite dans deux journaux locaux et l'affichage en mairies de Bonnacourt et de Chauffourt et dans les communes distantes de 6 km du projet ainsi que sur le site,
- mes visites sur le site et mes divers entretiens avec le maître d'ouvrage ainsi qu'avec les maires des communes concernées,
- le déroulement de l'enquête publique du 22 mai 2023 au 23 juin 2023 inclus,
- les observations du public des PPA et de la MRAe,

- les réponses du maître d'ouvrage à ces observations par le biais de son mémoire en réponse à la MRAe et au PV de synthèse du commissaire enquêteur,
- les délibérations des communes dans le périmètre de 6 km du projet,
- les observations du commissaire enquêteur.

Je tiens à développer ci-après les arguments qui fondent mon avis sur le projet de construction d'un parc éolien comprenant 6 éoliennes et 2 postes de livraison sur le territoire des communes de Bonnacourt et de Chauffourt.

Compte tenu du dossier soumis à l'enquête publique :

Le dossier de l'enquête publique est de bonne qualité et conforme à l'article R 123-8 du code de l'environnement.

Compte tenu du projet et des motivations objet de l'enquête publique :

Je considère que :

- la production d'électricité (pour environ 7 547 à 8 490 foyers) à partir d'une énergie renouvelable est l'objet même et la dimension positive de ce projet,
- contrairement au recours aux énergies fossiles, l'utilisation de l'énergie éolienne (soit environ 19 450 à 21 885 tonnes de CO2 évitées chaque année pour ce projet) participe au développement durable et à la transition écologique,
- les éoliennes utilisent une énergie décarbonnée et entièrement renouvelable,
- l'intérêt d'un tel mode de production réside également dans sa réversibilité, le site pouvant retrouver sa vocation initiale en fin de vie,
- le projet permettra de contribuer à la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et participera à l'atténuation du changement climatique,
- le projet est très favorable aux communes qui bénéficieront indirectement de cette manne financière par le biais des retombées sur les communes et communautés de communes.

Compte tenu du déroulement de l'enquête publique :

J'atteste que :

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 52-2023-04-00083 de Madame la préfète de la Haute- Marne du 17 avril 2023, aucune anomalie et aucun vice de forme n'ont été relevés,

- la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires,
- le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête (version papier et informatique) dans des conditions satisfaisantes, sur le site de la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Bonnecourt et de Chauffourt ainsi que lors des permanences du commissaire enquêteur,
- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l'affichage sur les panneaux des mairies de Bonnecourt et de Chauffourt et dans les autres communes soumises au rayon de 6 km ainsi qu'autour du site (4 panneaux),
- cet affichage a été maintenu, vérifié à 3 reprises en cours d'enquête avec obligation aux maires d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits,
- l'avis d'enquête publique a été publié dans les délais prescrits, à deux reprises, par les soins de la préfecture, dans 2 journaux locaux ; la «Voix de la Haute-Marne» et le «Journal de la Haute-Marne»,
- le PV de synthèse des observations a été remis au maître d'ouvrage 29 juin 2023,
- le mémoire en réponse du maître d'ouvrage m'est parvenu le 12 juillet 2023 en version papier et dématérialisée.

Compte tenu des observations formulées :

Je considère que :

- le public ne s'est pas déplacé en nombre pour appréhender le projet ou apporter observations et contre-propositions,
- le pétitionnaire qui a été destinataire de l'ensemble des observations n'a élué aucune d'entre elles,
- pour leur part, les 22 communes ou communautés de communes du rayon de 6 km qui avaient la possibilité d'émettre un avis sur le projet avant le 08 juillet 2023 ont été 12 à se prononcer (8 favorables dont 1 commune d'implantation, 3 défavorables et 1 qui ne s'est pas prononcée car à égalité de voix), ce qui démontre que le projet ne pose aucun problème à la majeure partie de la population locale.

Compte tenu de la cohérence du projet :

Je constate que :

- la zone d'implantation du projet se trouve aux confins de plusieurs unités de paysage bien marquées. Les terrains d'implantation des 6 éoliennes et des 2 postes de livraison sont des parcelles cultivées ou de prairie,

- dans son rapport, la DDT Haute-Marne service de l'aménagement mentionne que le projet générera des atteintes importantes aux paysages et que le développement de l'éolien est incompatible avec le référentiel des paysages de la Haute-Marne. Néanmoins, il faut noter que le Schéma Régional Eolien (SRE) confirme le secteur de Bonnecourt et Chauffourt comme favorable à l'éolien,

- le projet est éloigné de plus de 800 mètres de la première habitation,

- la garde au sol de moins de 30 mètres des éoliennes constitue néanmoins un point faible du projet pouvant nuire aux chiroptères, mais qui sera fortement atténué par la mise en place d'un plan de bridage, d'appareils de détection et de système d'émissions d'ultrasons, (effarouchement),

- l'emplacement de deux éoliennes à moins de 200 m en bout de pale de boisements engendre également une difficulté environnementale, qui sera également compensée par un suivi de l'activité et de mortalité chiroptère mis en place par l'exploitant et, suivant les résultats, par des bridages complémentaires.

Compte tenu des impacts environnementaux du projet:

Je considère que :

- le projet ne présente pas d'impacts négatifs sur le milieu physique,

- développées en substitution des centrales thermiques ou nucléaires, les éoliennes préservent l'eau, l'air et le sol des contaminations,

- le site se trouve dans une zone ouverte dont l'espace est occupé par des parcelles cultivées ou de prairie entrecoupée de quelques boisements et haies.

Compte tenu des oppositions au projet:

La population locale bien que concernée et informée par les canaux habituels (presse, annonces légales, informations municipales), s'est très peu mobilisée.

Les communes appartenant au rayon de 6 km au nombre de 20 et les 2 communautés de communes n'ont été que 3 à ma connaissance à prendre position défavorablement contre le projet dans les délais prescrits.

L'opposition au projet s'est essentiellement manifestée par l'intermédiaire d'associations, notamment la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) solidement implantée dans le département et auteur de nombreuses études.

Il faut reconnaître que ce projet, engagé en 2009, a duré dans le temps avec une alternance d'avis des collectivités locales et avec des changements notables en matière de réglementation sur les énergies renouvelables.

Aucune difficulté particulière, tant dans l'organisation et le déroulement n'a été recensée dans le cadre de cette enquête publique.

La mise en œuvre du projet n'apparaît pas devoir souffrir de difficultés particulières.

CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et demandes de précisions, après analyse des observations du public, après examen du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'estime que cette demande d'autorisation unique pour l'installation et l'exploitation du parc éolien de Bonnecourt-Chauffourt peut être appréhendée sous des auspices favorables au regard des enjeux pris en considération par le porteur de projet :

Ainsi, des mesures de réduction (arrêt des machines), des modalités de suivis et si nécessaire, des mesures correctives seront mises en œuvre. Des mesures complémentaires par rapport au projet initial ont également été actées, il s'agit notamment:

- d'étendre la période sans travaux de terrassement et de VRD du 1er mars au 31 août. Dans la mesure du possible, cette période pourra être réduite après inspection d'un écologue,
- une convention sera signée avec les exploitants concernant l'application des mesures d'arrêt et de suivi du parc pendant les périodes de fenaison,
- d'étendre le suivi de mortalité de l'avifaune de la période allant de mars à novembre, soit de la semaine 9 à 46,
- de réaliser un suivi d'activité de l'avifaune portant sur la période de mars à novembre soit de la semaine 9 à 46.

Le positionnement sur le plateau agricole permet ainsi de diminuer les nuisances visuelles et sonores avec des machines de 150 mètres en bout de pales se situant à plus de 800 mètres des habitations.

Dans son mémoire réponse du 12 juillet 2023, le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets mentionnés au dossier et assurer les suivis nécessaires au bon fonctionnement de son parc éolien. Ces engagements seront contrôlés et suivis par les services de l'Etat.

En conséquence de ce qui précède, j'émet un avis **FAVORABLE** au projet éolien présenté par BORALEX CHAUFFOURT-BONNECOURT SARL, sur le territoire de la commune de Chauffourt et de Bonnecourt avec la recommandation suivante :

Recommandation:

Valider avec les Services de l'Etat les mesures annoncées par le pétitionnaire, (mesures de base et complémentaires) pour éviter, réduire et compenser les effets de son projet par la

mise en place d'un système de régulation et de bridage, en période de travaux et de fenaison mais aussi en période de reproduction et de migration de l'avifaune, notamment sur les éoliennes E05 et E06 qui se trouvent à moins de 200 mètres des lisières forestières. Les autres différents bridages, systèmes d'effarouchement et de détection seront à adapter notamment suivant les résultats des suivis d'activité et de mortalité mis en place par le pétitionnaire.

A Chaumont le 20 juillet 2023
Yannick PICARD
Commissaire-enquêteur

